

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi
et de la santé

ARRETE du 07 DEC 2011
portant ouverture du cycle préparatoire
au concours interne d'accès au cycle de formation
des élèves directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : ETSN 113 3693 A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé;

- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant les modalités des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'admission au cycle de formation des élèves directeurs (corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des épreuves sont ouvertes en 2012 pour l'admission de **30 stagiaires** au cycle préparatoire au concours interne d'accès au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux organisé par le Centre national de gestion.

Ces épreuves **sont réservées aux fonctionnaires et agents** des établissements ci-après:

- établissements publics de santé et syndicats interhospitaliers ;
- hospices publics ;
- maisons de retraite publique (à l'exclusion de celles rattachées au bureau d'aide sociale de Paris) ;
- établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social ;
- établissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée ;
- centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

Ces fonctionnaires et agents devront justifier au 1er janvier de l'année où prendra fin le cycle pour lequel ils postulent, les conditions requises pour se présenter au concours interne d'accès au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, organisé par le Centre national de gestion.

Le concours d'accès au cycle préparatoire n'est pas ouvert aux candidats qui ont déjà suivi un cycle préparatoire organisé à l'intention des fonctionnaires et agents candidats aux concours figurant sur la liste prévue à l'article 1^{er} du décret n°76-811 du 20 août 1976.

Les candidats au concours d'accès auxdits cycles **doivent se trouver en fonctions à la date de clôture des inscriptions et le demeurer jusqu'à leur entrée éventuelle au cycle.**

Nul ne peut se présenter plus de trois fois auxdites épreuves.

Article 2

- **9 places** sont offertes aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur permettant de se présenter au concours externe d'entrée à l'École Nationale d'Administration ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une formation professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (**1^{ère} catégorie**).

Les candidats de cette catégorie admis à l'issue des épreuves suivront une formation de six mois.

- **21 places** sont offertes aux candidats non titulaires de l'un de ces diplômes (**2^{ème} catégorie**).

Les candidats de cette catégorie admis à l'issue des épreuves suivront une formation de douze mois.

Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, sous peine de devoir rembourser les frais de la scolarité qu'ils ont suivie.

Nul ne peut renouveler sa période d'études au cycle préparatoire.

Article 3

Les épreuves pour l'accès au cycle préparatoire comprennent :

A - Epreuve écrite d'admissibilité :

1^{ère} épreuve (commune aux deux catégories)

- la rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général (durée : quatre heures ; coefficient 2)

2^{ème} épreuve :

- a) pour les candidats au titre de la **1^{ère} catégorie** précitée la rédaction d'une composition sur un sujet d'actualité à choisir par le candidat à partir de trois sujets (durée : Quatre heures ; coefficient 1)

- b) pour les candidats au titre de la **2^{ème} catégorie** une rédaction sur quatre questions d'actualité (durée : Quatre heures ; coefficient 1)

Ces épreuves se dérouleront :

- le **mercredi 7 mars 2012 de 13 h 00 à 17 h 00**
- le **jeudi 8 mars 2012 de 9 h 00 à 13 h 00**

et auront lieu à l'**Espace Jean Monnet à RUNGIS (Val de Marne)**.

B - Epreuve orale d'admission (commune aux deux catégories) :

Une conversation d'une durée de trente minutes (coefficient : 3) avec les membres du jury se décomposant comme suit :

- d'une part, une présentation du parcours professionnel et des motivations du candidat, ainsi qu'un exposé, au choix du candidat, à partir d'un thème ou d'un sujet d'actualité (durée maximale : 15 minutes, durée de préparation : 15 minutes) ;

- d'autre part, des échanges avec le jury (durée maximale : 15 minutes).

Cette épreuve se déroulera à **Paris**.

Article 4

La période d'inscription en ligne est fixée du lundi 2 janvier 2012 au jeudi 2 février 2012

Les textes concernant la nature et le programme des épreuves sont consultables sur le site Internet du Centre national de gestion : www.cng.sante.fr, dans la rubrique "Concours et examens", puis sous l'intitulé "Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social" et dans le lien "documentation générale et réglementation".

La demande de candidature se fait à partir du même site sous l'intitulé "Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social" et dans le lien " cycle préparatoire de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social" par préinscription en ligne. A la fin de celle-ci, les candidats devront imprimer le dossier d'inscription et conserver l'accusé de réception.

Ce dossier comprend :

- 1 - une demande de participation aux épreuves du concours à signer par le candidat ;
- 2 - une attestation du supérieur hiérarchique attestant que le candidat se trouve en fonctions ;

Le dossier dûment complété doit être adressé ou remis au plus tard le **lundi 6 février 2012** (le cachet de la poste faisant foi) par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Centre National de Gestion
Immeuble « le Ponant B »
Département Concours administratifs nationaux
Cycle préparatoire D3S
21 rue Leblanc - 75737 PARIS Cedex 15.**

Aucun dossier adressé ou remis après la date limite du **lundi 6 février 2012** (le cachet de la poste faisant foi) ne sera accepté.

Article 5

Les fonctionnaires titulaires, admis aux concours susvisés, seront détachés auprès de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique en tant que stagiaires du cycle préparatoire pour la durée de celui-ci. A l'issue de ce détachement, ils seront réintégrés de droit dans leur établissement d'origine.

Les agents non titulaires et les fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'un congé non rémunéré pour la durée du cycle préparatoire. Ils percevront, par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, une indemnité équivalente à leur traitement antérieur.

Article 6

La Directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 07 DEC 2011

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement de la Directrice générale
de l'offre de soins
Le chef de service



Félix FAUCON